

**Etude relative à la définition d'une stratégie économique de territoire et à la mise en œuvre d'outils de développement économique**

**Cahier des charges**



Pays Coeur de Flandre



12 Bis rue de Nieppe  
59181 STEENWEERCK  
Tél.: 03 28 43 86 60  
Fax : 03 28 43 86 66  
[contact@payscoeurdeflandre.net](mailto:contact@payscoeurdeflandre.net)

## 1. Présentation du territoire d'étude: la Flandre Intérieure

La Flandre Intérieure, territoire périurbain et limitrophe de la Belgique, se trouve, entre autres, sous l'influence des agglomérations lilloise et dunkerquoise. Elle est située de part et d'autre de l'autoroute A25 et sur deux départements (Nord et Pas-de-Calais).

Les villes les plus importantes de Flandre Intérieure en nombre d'habitants sont Hazebrouck, Bailleul, Merville et Steenvoorde. Le territoire se caractérise par une dynamique démographique positive et une économie relativement diversifiée, s'appuyant sur le secteur agro-alimentaire.

Le territoire d'étude comprend :

- La Flandre Intérieure couvert, sur le plan administratif, par le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- La communauté de communes du Pays de Cassel.



## **2. Maîtrise d'ouvrage et contexte de l'étude**

### **2.1. Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, représenté par son Président, M. Jean-Pierre ALLOSSERY.

Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre (SMPCF) est un établissement public de coopération intercommunale auquel adhèrent :

- 6 communautés de communes : Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre Plaine de la Lys, Flandre-Lys, Houtland, Pays des Géants, Voie Romaine
- 3 communes isolées : Blaringhem, Hazebrouck, Wallon-Cappel.

Le SMPCF est, entre autres, chargé :

- de la réalisation et du suivi du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Flandre Intérieure (document d'urbanisme réglementaire qui définit les orientations d'aménagement du territoire à une échelle de 20 ans),
- de la mise en œuvre de la charte du Pays Cœur de Flandre avec des compétences spécifiques sur les thématiques économie, tourisme, habitat, cadre de vie, environnement et développement durable.

Le Syndicat mixte recouvre 45 communes adhérentes pour près de 125 000 habitants. Il est dirigé par un comité syndical composé de 32 délégués.

Le Syndicat mixte apportera au bureau d'études tous les documents et informations nécessaires à l'étude.

### **2.2. Contexte de l'étude**

Sur le territoire, la compétence « développement économique » est détenue par les communes et/ou les communautés de communes, qui travaillent en partenariat avec les chambres consulaires.

Les élus du syndicat mixte situent l'action économique de leur territoire dans le champ de l'économie plurielle : économie marchande à but lucratif, économie publique non marchande et économie sociale et solidaire.

Il existe des outils stratégiques à l'échelle du territoire, à savoir :

- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Flandre Intérieure, outil de planification et ses observatoires (dont celui de l'emploi),
- le Plan Local de Développement Economique (PLDE), déclinaison locale du Schéma régional de développement économique (SRDE) copiloté par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais et le SMPCF.

Pour accompagner son développement économique, le territoire ne dispose ni d'agence d'urbanisme, ni d'agence de développement économique. Toutefois, la ville d'Hazebrouck a intégré à son projet municipal la mise en place d'une agence de développement économique à l'échelle de la commune. Adossée au service développement économique de la mairie, l'agence a vu le jour en juin 2009.

Sur cette base, les élus des communautés de communes, communes isolées et chambres consulaires de Flandre Intérieure ont souhaité, afin de renforcer les synergies en matière de développement économique, lancer une réflexion autour de la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la Flandre Intérieure.

### **3. Pilotage de l'étude**

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage et le comité technique sont composés respectivement des élus et des techniciens des communes isolées, des communautés de communes et des structures partenaires que sont :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (Agence Flandre Intérieure)
- La Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas de Calais
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord-Pas de Calais
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais (Action économique).

Pour assurer le suivi de l'étude, le bureau d'études proposera et remettra au comité de pilotage et au comité technique des rendus intermédiaires facilement reproductibles à chaque tranche de l'étude. Le bureau d'études rédigera également un compte-rendu de chaque réunion, qu'il adressera ensuite aux personnes désignées par le maître d'ouvrage.

Chaque phase devra être validée par le comité de pilotage.

### **4. Objet de l'étude**

L'étude se décompose en 4 tranches, correspondant chacune à un objectif distinct :

- Première tranche: Réalisation d'un diagnostic économique partagé du territoire : tranche ferme
- Deuxième tranche: Proposition d'une stratégie globale de développement économique à l'échelle de 20 ans : tranche ferme
- Troisième tranche: Réalisation du bilan du Plan Local de Développement Economique (PLDE) 2008-2011 et élaboration du PLDE 2012-2014: tranche ferme
- Quatrième tranche: Etude de faisabilité et de préfiguration d'une agence de développement économique de Flandre Intérieure : tranche conditionnelle.

Les tranches 1,2 et 3 sont étroitement liées. La tranche 4 s'inscrit dans l'étude globale dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation de l'intervention des partenaires.

### **5. Le contenu de la mission**

Le contenu et la méthodologie des tranches, présentés ci après, constituent une base de travail. Le bureau d'études complétera ces éléments en remettant une note technique en appui de son offre.

#### **5.0. Contribution au pilotage:**

Outre la réalisation des différentes tranches de l'étude, le bureau d'études :

- organisera le travail avec les partenaires concernés afin d'être en mesure de collecter toutes les données nécessaires et les études complémentaires éventuelles à mener,

- contribuera au bon déroulement des réunions de travail : préparation des réunions (ordre du jour, liste des personnes invitées, documents supports écrits et cartographiques,...); co-animation des réunions ; rédaction des comptes-rendus, ...);
- préparera et transmettra au maître d’ouvrage les documents préparatoires et les comptes-rendus des réunions, sous format papier et informatique (documents écrits, avec leurs illustrations, en format PDF ou Word ; ...). Le maître d’ouvrage se chargera de les reproduire et de les diffuser,
- identifiera et analysera les données et études réalisées sur le territoire, les documents de portée supérieure.

### **5.1. Première tranche: Réalisation d’un diagnostic économique partagé du territoire : tranche ferme**

En s’appuyant sur le diagnostic réalisé dans le cadre de l’élaboration du SCOT de Flandre Intérieure, le diagnostic sera élaboré au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique. Il comportera un volet environnemental en s’appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de l’élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET). Il conjuguera une approche thématique par filières existantes ou émergentes (secteurs d’activité, emplois, compétences, ...) et une vision territoriale, prenant en compte les projets structurants.

Lorsqu’il y aura lieu de présenter des données quantitatives, dans la mesure du possible, l’échelle utilisée sera celle des communautés de communes, et ce afin de pouvoir d’une part distinguer le territoire du SMPCF de la communauté de communes du Pays de Cassel et d’autre part analyser les particularités locales.

#### **A – Contenu**

En complément des données sur les dynamiques démographiques, sociales et résidentielles (évolutions, caractéristiques, revenus, parc de logements, mobilité, ...), le diagnostic devra, a minima, prendre en compte les éléments ci après :

- **Sur la dimension économique**
  - La situation de l’emploi et de la population active
  - L’évolution de l’emploi au cours des 10 dernières années
  - La création d’entreprise au cours des 10 dernières années
  - La mobilité professionnelle
  - Les caractéristiques et l’évolution des secteurs d’activité actuels ou émergents du territoire
  - Les ressources locales mobilisables (matières premières, bâti, ...)
  - Les disponibilités foncières (disponibilités et coûts)
  - Un recensement des outils de développement économique présents sur le territoire, notamment dans le cadre des différentes politiques régionales (plateforme d’initiative locale, couveuse, pépinière, dispositifs financiers, ...).
  - Un benchmarking sur les stratégies de développement des territoires limitrophes proches et notamment transfrontaliers (Pays des Moulins de Flandre, Pays de St Omer, Communauté Urbaine de Dunkerque, LMCU, Artois COM, Province de Flandre Occidentale en Belgique, ...)
  - Le bilan du Plan local de développement économique (PLDE, cf. partie 3).

- **Les projets structurants**

Le bureau d'études recensera et proposera au maître d'ouvrage les projets qu'il estime impactants pour le développement économique du territoire.

### **B- Méthodologie**

Le diagnostic partagé sera réalisé avec l'ensemble des partenaires. Cette première phase associera donc les acteurs locaux et régionaux (Conseil Régional, chambres consulaires, collectivités, ...) intervenants ou susceptibles d'intervenir dans le domaine économique.

La participation des acteurs économiques est nécessaire afin de disposer d'un outil pertinent, basé sur des données fiables et actualisées. Dans son offre, le candidat devra lister les données nécessaires à la réalisation de son diagnostic afin que chaque partenaire prépare et mette à disposition rapidement ses éléments de connaissance.

La réalisation du diagnostic constituera également une base de travail nécessaire pour le territoire dans le cadre de la mise en place d'un outil de veille territoriale pour :

- Anticiper les mutations économiques
- Mieux accompagner les choix stratégiques

Le bureau d'études s'appuiera sur :

- des rencontres individuelles et collectives avec les élus et les partenaires du territoire.
- les ressources documentaires ou analyses existantes, listées en page 10 et 11 de ce cahier des charges (annexes fournies au bureau d'études).

Le diagnostic fera ressortir :

- des tableaux proposant les Forces/Faiblesses et les Opportunités/Menaces du territoire,
- quelques filières économiques émergentes du territoire (ordre de grandeur : entre 3 et 6), en prenant en compte le volet formation – développement des compétences (NB : le SMPCF a conventionné avec l'agence d'urbanisme de Saint Omer pour travailler, en partie, sur ce dernier point).

## **5.2 Deuxième tranche: Proposition d'une stratégie globale de développement économique à l'échelle de 20 ans : tranche ferme**

### **A – Contenu**

Le bureau d'études identifiera, avec l'ensemble des acteurs et à partir du diagnostic, les enjeux de développement économiques prioritaires et proposera aux élus du territoire une stratégie globale de développement économique durable à l'échelle du territoire d'étude pour les 20 prochaines années.

Le bureau d'études déterminera également :

- Les secteurs porteurs à développer
- Les secteurs émergents.

Sur ces 2 points et pour chaque secteur évoqué, il s'attachera à montrer quel est l'intérêt du territoire à s'y positionner et selon quelle méthodologie le faire. Pour alimenter la réflexion, des

éléments de benchmarking seront fournis, ainsi que des informations chiffrées concernant la taille critique à atteindre pour que le développement des secteurs concernés impacte durablement l'économie du territoire.

## **B- Méthodologie**

Le bureau d'étude proposera 3 scénarii (dont un au fil de l'eau) dont il présentera les incidences, les avantages, les inconvénients et la cohérence avec les territoires voisins.

La proposition de stratégie devra permettre aux élus de prioriser ce qu'ils attendent du développement économique (de l'emploi ? de la richesse ? pour quels publics ? ...). Le bureau d'études proposera une hiérarchisation des priorités afin de permettre une déclinaison par paliers (5, 10, 15 et 20 ans) et dans le PLDE 2012-2014.

### **5.3 Troisième tranche: Réalisation du bilan du Plan Local de Développement Economique (PLDE) 2008-2011 et élaboration du PLDE 2012-2014 - tranche ferme**

Concernant cette partie de l'étude, le périmètre de travail concerne uniquement les 6 communautés de communes et les 3 communes isolées du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, à l'exclusion de la communauté de communes du Pays de Cassel.

Le Pays Cœur de Flandre est l'un des premiers territoires à s'être engagé en 2008 dans la définition d'un PLDE aux côtés de la Région Nord Pas de Calais.

Sur ce plan, 2011 est une année charnière dans la démarche territoriale pour:

1. Poser un nouveau diagnostic économique sur le périmètre couvert par le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre. L'objectif est notamment d'intégrer dans ce futur PLDE un volet « Formation – Développement des compétences ».
2. Définir une stratégie économique, emploi et formation à 3 ans (2012 – 2014) en réinterrogeant les axes du PLDE 2008-2011.
3. Accompagner le territoire dans la formalisation du plan d'actions et dans la consolidation des financements du PLDE 2012-2014 en réinterrogeant les actions inscrites dans le PLDE 2008-2011.

L'étude devra impérativement prendre en compte une dimension prospective à court et moyen terme partagée par l'ensemble des élus et acteurs économiques du territoire de Flandre Intérieure.

## **A – Contenu**

Afin d'accompagner le PLDE du territoire de Flandre Intérieure (45 communes), le bureau d'études :

- réalisera une évaluation rapide du PLDE 2008-2011 en faisant ressortir les points suivants :

- connaissance du dispositif et des actions par les élus et partenaires
- réalisation effective des actions identifiées et difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre
- contribution du dispositif et des actions au développement économique local
- pistes d'amélioration.
- Proposera quelques axes stratégiques (ordre de grandeur indicatif : 3 à 5) pour le PLDE 2012-2014 en lien avec la stratégie de développement économique définie en deuxième tranche, dans une logique d'opérationnalité à 3 ans
- organisera l'élaboration d'une trentaine de fiches actions en lien avec ces axes stratégiques et en concertation avec les partenaires locaux, qui pré-valideront les fiches les concernant.

Dans sa réponse, le bureau d'études détaillera le nombre de jours et les moyens mobilisés pour chaque étape demandée : évaluation, stratégie, élaboration des fiches action.

## **B- Méthodologie**

Quatre à cinq ateliers thématiques seront mis en place tout au long de la démarche pour permettre d'associer très largement les acteurs du territoire concernés.

Le bureau d'études veillera à :

- formuler des propositions concrètes et réalistes, prenant en compte les demandes et les remarques des opérateurs locaux.
- rechercher des complémentarités avec les territoires limitrophes (Pays des Moulins de Flandre, Pays de St Omer, Communauté Urbaine de Dunkerque, LMCU, Artois COM, Province de Flandre Occidentale en Belgique, ...).
- repérer et proposer les indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation des actions
- associer les experts thématiques des différentes directions de la Région.

### **5.4. Quatrième tranche: Etude de faisabilité et de préfiguration d'une agence de développement économique de Flandre Intérieure - tranche conditionnelle**

Cette phase est conditionnelle. Son exécution est donc subordonnée à une décision du maître d'ouvrage, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché et sur la base de critères financiers et/ou techniques.

#### a) Définition de l'objet de la structure

Sur la base de la stratégie précédemment établie, la définition de l'objet de la structure sera réalisée à partir de plusieurs entretiens individuels entre le bureau d'études et des représentants d'institutions ou des décideurs économiques. L'objectif est d'identifier les missions actuellement exercées par les différents EPCI et les partenaires en matière économique et de définir les missions de la future agence.

L'étude établira le panorama des acteurs socio-économiques intervenant en matière de développement économique pour identifier les ressources et les compétences disponibles, les actions engagées, les résultats attendus, les réseaux à mobiliser et à faire converger autour et par l'agence.

L'étude identifiera également les démarches collaboratives, les secteurs d'activités stratégiques à développer en priorité, les vecteurs de développement territoriaux attendus et les acteurs économiques majeurs (actuels et futurs).

En concertation avec les chambres consulaires, quelques ateliers thématiques seront réalisés auprès de TPE /PME pour bien calibrer les besoins et les modalités d'accompagnement par une agence, ainsi que les acteurs socio-économiques à associer au pilotage et à la gouvernance de l'agence. Le contenu de ces ateliers sera restitué auprès des acteurs désignés par le maître d'ouvrage.

Le compte-rendu des ateliers définira les missions possibles de l'agence en les priorisant pour répondre aux enjeux et en déterminant le périmètre d'intervention. Il présentera les conditions :

- d'une convergence et de l'optimisation des politiques et actions respectives de prospection, de promotions et d'appui à l'implantation d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services, à travers un dispositif unique et mutualisé,
- d'organisation du transfert des compétences qui seront attribuées par chaque acteur à l'agence,
- d'un renforcement de la complémentarité entre les différentes actions engagées,
- de création d'une plateforme économique commune proposant des modes d'appui et d'interventions unifiées auprès des acteurs économiques.

b) Définition des caractéristiques organisationnelles et juridiques de l'Agence :

L'étude présentera les différentes formes d'organisation (avec détermination des ressources humaines nécessaires) et de montage juridique possible de l'agence (EPIC, GIP, associations, GIE, SEM, ...), en précisant leurs avantages et inconvénients. Elle décrira en particulier leurs caractéristiques et règles de fonctionnement juridiques.

L'étude précisera dans ce cadre les modes contractuels pour la réalisation des missions dévolues à l'Agence et les règles de fonctionnement de cette dernière (préfiguration des statuts ; des modalités d'animation, de gouvernance et de contrôle avec notamment le degré d'implication des membres adhérents).

Le bureau d'études proposera un à trois retours d'expérience de structures du même type existantes sur d'autres territoires (visites, témoignages, ...) afin de sensibiliser aux problèmes possibles et aux moyens à mobiliser.

A ce stade, une définition des fiches de poste et des profils associés sera proposée afin de définir les moyens nécessaires.

c) Définition opérationnelle de l'Agence :

Le bureau d'études proposera le schéma d'organisation de l'Agence, les profils de poste de son personnel, ses relations contractuelles et opérationnelles (mandat, concession, marchés, ...) avec les partenaires et collectivités du territoire.

d) Définition des caractéristiques financières et économiques de l'Agence :

L'étude proposera un plan d'affaires prévisionnel à moyen terme, à partir des budgets d'études et des différentes rémunérations possibles pour l'agence pour les missions définies. L'étude prendra

en compte les coûts de fonctionnement prévisionnel de l'agence et leur variation selon plusieurs scénarii d'évolution.

L'étude présentera le compte de résultat et le plan de trésorerie prévisionnels à 5 ans et analysera les potentialités des produits issus de la fiscalité.

Elle proposera enfin un outil de suivi et d'évaluation de sa pertinence et des retombées économiques.

e) Assistance au montage opérationnel de l'Agence :

L'étude présentera la procédure et le calendrier de constitution de l'agence et des éventuelles nouvelles structures placées sous sa direction ou étant amenées à coopérer régulièrement.

L'étude proposera un programme d'action à engager (réunion, consultation, coopération,...) pour assurer la concertation entre les différents acteurs.

La rédaction des statuts et des formalités de constitution de l'agence, la signature des actes, la mise en place des registres nécessaires au fonctionnement, les projets de délibération sont inclus dans la mission.

## 6. Méthodologie et Calendrier

Le délai global de l'étude est de six mois.

Pour chaque phase, le prestataire détaillera le contenu, le prix, la méthodologie envisagée et le délai dans une note méthodologique qui sera remise en appui de l'offre du candidat.

La méthodologie devra :

- faire ressortir le rôle du bureau d'études et du maître d'ouvrage en précisant les informations que chaque partie devra fournir
- évaluer le temps de mobilisation des services du maître d'ouvrage pour réunir les informations nécessaires à l'étude
- inclure un rapport écrit à l'issue de chacune des étapes, remis sous format informatique en version modifiable.

Chacune des phases donnera également lieu à :

- une réunion de travail avec le comité technique
- une réunion de rendu et de validation avec le comité de pilotage.

A titre indicatif, la charge de travail estimative a été répartie comme suit :

- Contribution au pilotage et rendu des travaux: 13%
- Réalisation d'un diagnostic : 25%
- Définition d'une stratégie territoriale : 15%
- Bilan et élaboration du PLDE : 22%
- Etude de faisabilité et de préfiguration d'une agence de développement éco : 25%.

Planning de réalisation								
sept-11	oct-11	nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	
Consultation								
Choix du prestataire et démarrage de l'étude								
<b>7. Estimation du marché</b>			Réalisation de l'étude					
		Partie 1						
				Partie 2				
		Partie 3: bilan PLDE		Partie 3: élaboration PLDE 2				
						Partie 4		

Le montant du marché est estimé à 55 000€ TTC.

## **8. Autres éléments**

### **8.1. Notification des décisions et ordres de service**

Pour diriger l'exécution du présent marché la personne publique délivre au prestataire des ordres de service.

Ces ordres de service sont écrits, signés et datés par la personne signataire du marché.

Ils sont adressés en deux exemplaires au prestataire, lequel renvoie immédiatement à la personne signataire du marché l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Lorsque le prestataire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à la personne signataire des marchés dans un délai de quinze jours.

A l'exception des cas où les ordres de service contraindraient le prestataire à enfreindre, directement ou indirectement, une réglementation, celui-ci se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

Dans le cas où le prestataire considère qu'un ordre de service le contraint à enfreindre une réglementation, il doit en informer par écrit la personne signataire du marché dans un délai de cinq jours. A défaut, l'ordre de service devient exécutoire sous l'entière responsabilité du prestataire.

### **8.2. Prix**

#### **8.2.1. Forme des prix**

Les prestations d'études et prestations de conseils faisant l'objet du marché sont réglées par des prix unitaires ou forfaitaires.

#### **8.2.2. Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets et fermes.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le prix mentionné dans le formulaire MAPA est réputé tenir compte de toutes les sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution de la mission.

Outre les prestations intellectuelles proprement dites, il comprend également les frais de structure, de déplacement, de reprographie (prestations informatiques concernant la numérisation des documents graphiques et la remise des pièces écrites et tout support informatique...), l'organisation et l'assistance des réunions à toutes les phases de l'étude.

#### **8.2.3. Application de la Taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées au titulaire sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

#### **8.2.4. Unité monétaire**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **8.3. Personnel du titulaire**

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter le marché.

La personne physique ou l'équipe qu'il affecte à la conduite des prestations est celle qu'il a mentionnée dans le marché.

Cette personne ou l'un des membres de l'équipe ne peut être remplacée sans le consentement préalable et exprès de la personne publique.

Le remplacement ne peut s'opérer que par un professionnel de même niveau de compétence, d'expérience et de formation.

Le titulaire doit s'assurer que le remplaçant qui intervient en cours de marché possède une connaissance suffisante des prestations déjà effectuées.

Pendant toute la durée du marché, la personne publique se réserve le droit de récuser, par décision motivée, ceux des personnels du titulaire qui s'avèreraient inadaptés à l'exécution des prestations.

Le titulaire doit alors procéder au remplacement des personnels recusés dans les conditions précisées à l'article 5 du CCAG-PI.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.

#### **8.4. Obligations du titulaire**

##### **8.4.1. Obligation de résultats**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et, à ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une prestation conforme aux règles de la profession et aux prescriptions du cahier des charges.

Tout résultat partiel ou négatif entraîne normalement une réfaction sur le prix des prestations d'études et prestations de conseils.

##### **8.4.2. Moyens à mettre en œuvre par le titulaire ou les équipes**

Les moyens à mettre en œuvre par le titulaire sont définies dans le cahier des charges.

##### **8.4.3. Conditions du recours à la sous-traitance**

Le titulaire ne peut sous-traiter les prestations d'études et prestations de conseils que dans les conditions prévues à l'article 3.2. Du CCAG-PI.

##### **8.4.4. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du C.C.A.G-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

#### **8.4.5. Secret professionnel et obligation de discrétion**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il (elle) aura connaissance au cours de l'exécution des prestations d'études et prestations de conseils.

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

#### **8.5. Opérations de vérification – Décisions après vérifications**

Les opérations de vérifications des prestations d'études et prestations de conseils sont effectuées dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG-PI.

#### **8.6. Résiliation du Marché**

Les conditions de résiliation sont celles prévues aux articles 36 à 38 du CCAG-Prestations Intellectuelles.

#### **8.7. Recours**

Instance chargée des procédures en cas de litiges : Tribunal administratif de Lille  
143 rue Jacquemars-Giélée  
59800 LILLE

Le délai d'introduction de recours est de deux mois suivant la réception de la décision par son destinataire.

#### **8.8. Propriété Intellectuelle et Droit à l'Image**

L'article A-20 Option A « Droits de la Personne Public » du CCAG relatif aux « Prestations Intellectuelles » est applicable à ce marché.

Annexes fournies au bureau d'études:

⇒ SCOT de Flandre intérieure

- ⇒ Publications issues des observatoires du SCOT
- ⇒ CCI Grand Lille « Dynamique du commerce en Flandre intérieure » (2008)
- ⇒ CCI Grand Lille « Etude de programmation économique et commerciale » (2010)
- ⇒ CCI Grand Lille « Projet de mandature » (juin 2011)
- ⇒ Chambre de Métiers et d'Artisanat de Région « Projet de mandature » (juin 2011)
- ⇒ Pays Cœur de Flandre étude préalable à la mise en place du FISAC en Pays Cœur de Flandre (2008)
- ⇒ Pays Cœur de Flandre « Etude relative à l'identité du commerce et de l'artisanat en Pays Cœur de Flandre » (2010)
- ⇒ Communauté de communes du Pays des Géants « Etude économique relative au développement des filières de Flandre Intérieure » (2007)
- ⇒ Commune d'Hazebrouck « Etude de programmation économique et commerciale relative à l'aménagement du Pôle gare » (2010)
- ⇒ Commune de Nieppe « Etude sur les polarités commerciales de la commune » (2010)
- ⇒ Documents stratégiques des pôles de compétitivité régionaux MAUD et NFID